nt propre & la fo

enir l' perations

comité

pruit, a-

order à

ition fi dit, fur

it régler ntir enfi

au plane

té la moti

re pour d

néral-fyn ermentati e & Sa qui exh

blée, 8

finisant

nale; il rd'hui.

oles, qu'i

ntiere po elle n'ét

des dou

da min

ns recon

amation

ion n'a p

CETT: 51

170.67

1 3 4·

deivent ém iv. pour f

AZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du LUNDI 25 Juin 1792.

RUSSIE.

De Pétersbourg . le 29 mai.

Na donné hier à Cronftadt l'ordre de faire partir le lis promptement possible une frégate & trois transports, bord desquels en doit embarquer 200 pieces de 36 & de 4, avec leurs affûts. Cette artillerie est destinée pour les leaux que l'on attend d'Archangel, & qui, au lieu de ir dans la Baltique, doivent fe rendre immédiatement, dans la Méditerranée, soit en crossière sur les côtes de cean. Il n'y a d'ailleurs aucun autre mouvement à Cronst & à Revel. On arme dans ce dernier port deux vaifl'affemble ux de ligne, mais avec tant de lenteur, qu'ils ne feront prèts avant deux mois. La frégate destinée pour prince de Nassau sera en état d'appareiller dans deux jours, s'on croit qu'il se rendra immédiatement en Prusse.

POLOGNE. De Varsovie, le 5 juin.

Il n'y a qu'un même sentiment dans tous les ordres de at pour repousser l'injuste agression qui veut attenter otre indépendance & à notre liberté. Cette ardeur se montre maniere que si nous n'avious à craindre que les armées lianiere que il nous navious a cranice que il nous ne désepérerions pas de les lasser, & de refittads. Mais tout semble nous annoncer qu'il existe une ilinon entre les trois puissances enrichies déjà de nos déilles; & si cela est, comment empêcher qu'elles ne nous tent encore les loix qu'il leur plaira?

Coux qui ne croient pas à un nouveau partage s'imaginent on peut conjurer l'orage en cédant quelques unes de nos tentions, & en permettant qu'on rive de nouveau nos s. Il vaudroit mieux périr. L'exemple que nous donnerions univers nous feroit plaindre du moins : au lieu que fi us baissons notre tête sous le joug, nous serons indignes de

us vamons notre tete sous le joug, nous serons indignes de jurer parmi les peuples de la terre.

Il faut que les despotes redoutent bien le cri de liberté ni, dans le même tems, se fait entendre dans d'autres rties de l'Europe. Ce n'est pas seulement aous qu'on veut unir de vouloir être libres, l'impératrice de Russie, en nous raquant, n'a pas renoncé de sournir aussi son contingent our soumettre les François rebelles.

On nous apprend de Péresbourg que le départ de 16 mille

our foumettre les François revelles.

On nous apprend de Pétersbourg que le départ de 16 mille ofiques & Baskirs est réfolu. C'est M. le prince de Nassau qui commandera cette horde barbare; elle formera la principale garde des princes émigrés; & comme M. de Nassau à que des frégates & des bâtimens de transport, il y a apprence qu'il débarquera à Ostende. Cette troupe doit s'em-40. 36. 3

rquer au plus tard le 4 juiller.

uite de la réponse à la déclaration remise à Varsovie le 18 mai 1792, par M. Bulhakow, envoyé de Russie.

La nation polonoise n'à qu'un seul & même sentiment sur la nature s garanties; il est conforme aux notions commes de la jurisprudence delique de tous les siecles & de sous les pays relativement à ces sortes

d'actes Leur action ne peut se diriger que contre en tiers, qui vou droit porter atreinte aux droits garantis d'un corps politique par un autre, & en ce sens la garantie devient une sauve-gaude respectable de la trasquillité publique; toute autre acceptation de cet engagement politique ne présenteroit que l'idée d'une entrave incompatible avec l'indépendance d'une nation, au lien de celle d'un appui. L'exemple de l'empire germanique ne présente point d'exception à l'axisme général. Composé de plusieurs états également libres, également indépendans, ce corps sédératif trouve dans la garantie un afternissement folide des droits respectifs de chacun de ses co-états contre un autre. La république de Pologue ne formant qu'un seal & même corps politique, ne se trouve point dans le cas de l'application. Un acte de garantie qui la concerneroit, & qui auroit prisé sur ce n'est que sur la réclamation de l'antorité légale de la république, que la puissance garantie pourroit l'égitement agir en consequence de se engagemens; autrement, si une portion de citoyens, mécontens de l'auto, tie, pouvoient appuyer leur infinirection d'une intervention étrangere revêtue d'une apparence légale; si le cri isolé de quelques individus réunis, pouvoit usurper les droits d'une réclamation nationale, un tel abus de garantie driendroit le principe d'une subversion de tout ordre, de toute tranquillité; résultat estrayart, qui repugne aux intérêts de la focieté.

En suivant le developpement de la dechation, on trouve à la suite des affections qui inculpent la marche & l'ensemble des opérations de la présente diete, des griefs particuliers, où l'on reconnoit l'empreinte dos nèmes insimination, insidienses qui en ont su aggraver la nature.

La legation extraordinaire envoyée en Turquie, y est représentée comme ayant pour objet l'offre d'une lique offensive dirigée contre la Russis. Il est notoire que cette mission se raporte à la même époque & aux meiuss motifs que toutes les cours l'esprit & le but pacifique des opérations indispensables de la

Arnvé à Conflantinople, il trouva dans le ministere ottoman des dispositions décidees, non-feulement à renouer & à cultiver les liaissons amic des àvec la Pologne, mais même à y ajouter des engagemens plus positifs. Presse comme elle l'étoit par les armes de la Russie, la Porte Ottomane est éte bien aise de trouver dans une alliance avec la Pologne une diversion utile. Airssi mit-elle en avant des propositions accompagées des offres les plus sédatisantes.

Les états de la république, instruits de cet ordre de choses, ayant à réclamer la jouissance des facilités les plus importantes pour le commerce, sondées sur d'anciens traités, ne jugerent pas a propos de repousser par un resus absolu ces premières ouvertures, qui pouvoient manager des voies & des airrangemens avantageux à la Pologne. Cependant les instructions envoyées à cet effet au ministre de la république, furent assujettes k toutes les réserves propres à assurer les intérèts de la Pologne, sans compromettre les interêts de sa voissins. Aussi tont le cours de cette negociation, où le ministre ottoman montroir autant d'empressement pour sa majette l'impérature, que de juste sujets de griefs.

La circonstance de l'evacuation des magasins & des troupes russes, aggravée dans la déclaration, se trouvera également bien attenuée, si on se rapports officies venus presque à la fois de disferens endroits du royaume, avoiret annoncé les indices d'une disposition gaierale de révolte dans les paysans du rir grec uni & non uni. Biensor des avis multipliés confacterne le développement successifie de ce genre de fédition. L'imminence

da danger nécessita des mesures promptes & vigoureuses. On parviat à s'adurer par les dispositions uniformes de quelques séditieux, arrètés en différens endroits, que les premieres étincelles de cette émeute avoient été jettées & somentées par le fanatisme de quelques moines du viè grec non uni, secondes de vivandiers & autres sujets ruises. Un concert systématique de ces machinations qui se développoient sur disférens points du royaume, menagoit d'un complot sérieux. Dans cette position alarmante, le séjour & le passage fréquent des troupes ruises, nécessités par les communications indisponsables avec les magasins établis en Pologne, saisbent justement crain-re que leur présence n'encourageat le peuple, susceptible d'illusion, à une révolte, qu'il veyoit journellement sancatee par des sujets de cette nation, & qu'il ne favoristé egalement l'affuence de ces derniers dans le royaunae. Ces considérations solliciterent les démarches faites, ou pour obrenir l'évacuation entière des troupes russes avec leurs magasins, ou pour assignit leurs passages & leur séjour en Pologne à un mode compatible avec le mainten de la séreté instruture.

ANGLETERRE.

Suite des nouvelles de Londres, du 19 juin.

Après la clòture du parlement le lord chancelier Thurlow donna sa démission, en metrant aux pieds du roi les sceaux qu'il avoit tenus pendant quinze ans. Après cette retraite, se roi mit les sceaux en commission: les trois commissiers sont le lord baton en ches Eyre, le chevalier William Ashurst, et le chevalier Jolin Wilson: mais le baron en ches sera le seul qui, en sa qualité de garde des seeaux, pourra sièger dans la chambre des pairs; encore ne pourra-t-il y voter

ni même y parler sur aucune question.

Une nouvelle intéressante pour le commerce, c'est qu'il est quession d'établir entre Londres & Paris une poste qui partira tous les jours, au lieu de deux fois par samaine. Les négocians de la cité, à la tête desquels s'est trouvé M. Thellusson le jeune, s'opposent à cet établissement : en esset, il seroit contraire aux intérêts des grands spéculateurs qui pourront beaucoup moins devancer la correspondance générale par des couriers particuliers, & accaparer à eux seus les opérations de commerce, qui sont le résultat des événemens importans qui arrivent en France & en Angléterre; mais alors la classe moyenne des négocians, qui est la plus nombreuse & par énséquent la plus respectable, pourra partager l'avantage de ces spéculations.

Une escadre de ciaq vaisseaux de ligne & de neuf frégates, doit sortir de Portsmouth, de Plymouth & ne Chatham, avec des provisions pour trois mois. Le camp de Bagshot-Heath se forme auss: c'est le duc de Richmond qui le com-

mandera en chef.

Fonds anglois, du 18 juin.

Actions de la Banque ... 203, — Des Indes...... Traites de la Comp..... 105. — 3 idem conf ... 92 ½.

FRANCE.

ARMÉE DU NORD.

De Menin, le 21 juin.

Il ne s'est rieu passé de bien intéressant dans cette armée depuis la prise de Courtrai. Un officier de génie vient d'être envoyé dans cette ville pour ordonner tous les ouvrages de désense qu'il jugera convenables ou nécessaires; de manière que cette plate qui par elle-même offre déjà une excellente position, puisse en présenter une encore plus respectable. Elle est toujours occupée par l'avant-garde & la réserve formast en tout 7000 hommes. Le reste de l'armée est campé en arrière de Menin sur deux lignes. Les détachemens brabancons, à pied & à cheval, vont à la découverte; ils assurent la tranquilliré de notre armée par leur activité & la connoissance qu'ils ont du pays. Depuis quelques jours ils se recrutent considérablement. Notre général a fait pour toute son

armée les proclamations les plus fages, celle entr'autre défendre l'entrée de la ville de Menin à tout foldat, & o d'empécher qu'on ne force les habitans du pays conque prendre des affignats. Les troupes, dans quelques endre prennent les derrées. & ne veulent les payer qu'avec papier. Cette conduite n'aucoit pas tandé de caufer les grands malheurs, & fur-tout de faire détefier nos armes, proclamation rappelle aux troupes que la nation franç leur pais tout ce qui leur revient en numéraire tant que fe trouvent en pays étranger, & en conféquence cet are doit être entierement confacre à leurs befoins, & non à échangé.

échangé.

Les receveurs des caisses publiques de Werwick, Me & autres communes autrichiennes ont demandé s'ils per vroient toujours les offrois ; il leur a été répondu que n n'étions pas venus pour changer les loix du pays, & ils continué à prélever leurs taxes. Cependant il a été agié suite si on laisseroit toucher cet argent à la puissance laquelle on guerroyoit. Tous les avis ont été pour la métive. Il existe, a t-on dit, une nation chez laquelle n sommes, & à laquelle nous ne ferions pas la guerre, e nation se bat même avec nous; c'est à elle qu'appartiennem octrois & les taxes prélevés dans le pays. En conséquent les Belges eux-mêmes ont nommé des commis pour veille la rentrée des impôts; ce qui est déjà un acte tacite de la indépendance.

De Paris, le 25 juin.

Hier, dans la matinée, le roi a passé la revue d'une vision de la garde nationale; c'étoit la sixieme les La reine & le prince-royal ont paru à cette revue; a été marquée par des acclamations vives, flatt-us s propre à adoucir l'amertume de la journée de mercredia témoigné au roi qu'on seroit flatté de le voir revem l'uniforme national. De roi a repondu avec anténité que ne l'avoit pas encore pris, c'est qu'il doutoit si la loi le permettoit, & qu'en attendant il l'avoit sait prendre à sont qui le portoit en effet.

On affure que M. le chevalier d'Yarte, chargé des affi de la cour d'Espagne, a eu ordre de témoigner au minit que sa majesté catholique a appris avec la plus vive inq tude le licenciement de la garde du roi. Avant la sa journée du 20 juin, on auroit pu répondre que la sûreit monarque, confiée à des gardes citoyennes, feroit mexposée, parce qu'il ne resteroit plus de prétexte aux s tieux, pour répandre d'odieux soupcons Mais que dire de que des manœuvres criminelles ont enchaîne le bras bons citoyens, & livré sans défense l'asyle du représent béréditaire de la nation à une multitude armée & furieu Il ne refte plus aux François que la trifte consolation punir ces attentats, & de prouver ainsi à l'Europe indigi qu'ils font l'ouvrage d'une faction. Puissent les Brissot, Condorcet, les Petion, & tous ces hommes méprifables s'avouent les complices de ces horreurs, en cherchant justifier, faire des efforts impuissans pour arrêter les rigues des loix, & imprimer une tache au nom françois!

Aux Auteurs de la Gazette Universelle (1).

Si quelque chose pouvoit consoler les bons ciroyens

l'attentat titution, nétré; ce dont on a dans l'av foupconnferont les françois, fange du de plus a infolemm & le repn Garde

du 20-ju les gardio óticz les palais, s profaner de toute fait qu'un tager fon Je ne leur, voi de paraly devoit vo

Hâtons la garde foit recré Qu'une raifon du tions, foi jour & daux ordre Que to de faire re de fe reme la générale Qu'il fi dans un la garde que to de faire re de fe reme la genérale qu'il fi dans un la garde qu'il fi dans qu'il fi dans qu'il fi dans qu'il fi dans qu'il fi dans

ou une r responsable Le cito présumé de de la cest à no permetten En adop désigné s' voyant le

> i rien n (Sign

e du 1

La ville volution, ment una tout le ten bourg rapi de fes nom des Franço officiers m fu faire ré

⁽¹⁾ Dans la dernière lettre que nous avons inférée de M. Delacroix, a attribué à M. Lassource ces mots prononées à l'assemblée national Il faut que l'un des deux pouvoirs étouffe l'autre. Le nom de M. Le source ne se trouvoit pas dans la copie de M. Delacroix, & y a s'intercallé par erreur. Il faut que ce propos soit bien horrible, puis M. Lassource le repousse comme une calonnie, & l'appelle fanfarnes inconstitutionnelle qui appartient à M. Goupilleau.

atr'autre l'attentat commis par les plus exécrables ennemis de la conftitution, ce seroit la douleur dont le vrai peuple paroit példat, &c nétré; ce seroit l'indignation qui anime la garde nationale, s congi dont on a voulu fletrir l'honneur, afin de l'anéantir ensuite ies end qu'avec user les dans l'avilificment. Nous connoissons tout le crime, nous en foupconnous les auteurs; mais nous ignorons encore quelles seront les vengeances. Ils sont bien coupables envers le peuple françois, les laches intriguans qui ont été ramasser dans la os armes on fran dange du vice, de la mifère & de l'ignorance, ce qu'il y a de plus abject; qui l'ont armé, qui l'ont excité à aller braver infolemment le même jour le directoire, le corps législatif & le représentant héréditaire de la nation! tant quie e cet ar

rick, Me

u que i s, & ils té agité

Manceco

our la n

quelle i

artiennen

conséquen

our veille

ue d'une

ieme le

revue ;

atteufes

ir revêu nité que la loi le

re à fon fi

des affi

au minu

vive inquality

la sûrete

te aux fa dire depu e bras d

représent

folation

pe indigi

Briffot ,

rifables

rchant à

les riguer

citoyens

Delacroix,

ée nationale n de M. L

, & y a e ible, puifo fanfarona

1).

Garde parifienne! Pourrez-vous jamais oublier la journée du 20 juin? Quel poste vous aviez à remplir! Vous étiez les gardiens de la confiitution, & elle a été violée! Vous étiez les gardes du roi; & une foule impure a fouillé son palais, s'est approchée de sa personne auguste, a voulu prosaner sa couronne! Vous étiez là pour metre à l'abride toute offense la compagne du monarque, celle qui ne fait qu'un avec lui, & qui, sous ce rapport sacré, doir partager son inviolabilité & nos respects; elle a été outragée!

Je ne veux point accroître vos regrets; j'ai vu votre douleur, votre rage frémissante: le comble de la persidie étoit de paralyser votre zele, d'abuser de la nullité du chef qui devoit vous commander.

Hâtons-nous de prévenir de plus grands malheurs : que la garde du roi , dont la constitution a reconnu la nécessité, soit recréée.

Qu'une garde soldée par tous les habitans de Paris, en raison du prix de leur loyer, & choisie dans toutes les sections, soit spécialement chargée de toutes les patrouilles de jour & de nuit, & compose la première sorce publique, aux ordres des autorités constituées.

Que tous les citoyens, en état de repousser la violence & de saire respecter la loi, soient tenus, sous peine d'une amende, de se rendre, armés d'un sussi, à leurs sections, au bruit de

Qu'il foit défendu, sous peine de prison, de se présenter dans un lieu public avec une pique, sans une proclamation ou une réquisition expresse de la commune, qui en sera responsable.

Le citoyen, hors d'état de se procurer un susil, n'est pas présumé citoyen actif; il ne peut apporter que du trouble à de la consussion dans les rangs. Qu'il travaille en paix: cest à nous à le protéger jusqu'à ce que ses facultes lui

permettent de nous protéger à son tour.

En adoptant ces idées, le peuple de Paris ne sera plus défiguré sous une image horrible: on ne croira plus, en voyant le rassemblement de ses citoyens, que la première ville du monde ne soit habitée que par des Vendales, pour qui rien n'est sacré, & qui épouvantent jusqu'à la loi.

(Signe) DELACROIX, prosesseur de droit public au Lycée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Français de Nantes).

Suite de la séance du samedi 23 juin.

La ville de Strasbourg, dès le commencement de la révolution, a préfenté à la France l'exemple d'un dévouement unanime à la liberté & aux loix nouvelles; pendant tout le tenns de l'affemblée confittuante, le nom feul de Strafbourg rappelloit l'idée du patriotifme; on ne parloit jamais de ses nombreux habitans, sans exciter l'admiration & le zele des François. Le vertueux Dietrich, les administrateurs, les officiers municipaux, tous les fonctionnaires publics, avoient su faire régner dans leur patrie & dans tout le département

du Bas-Rhin la liberté sans la licence, & la paix sons les loix de la liberté.

Mais hélas! ces tems sont bien changés. Des hommes nouveaux, qui n'ont pas supporté le poids de la révolution, ont voulu en empoisonner les biensaits: ces sactieux, qui sont nés dans les jours de la liberté, comme les chenilles naissent sur les feuilles d'un bel arbre, se sont montrés dans les sociétés patriotiques, dans les places publiques, dans les cercles, dans les camps; ils y ont semé par-tout le germe de la division, de la révolte & de l'anarchie. Après avoir divisé les citoyens, la calomnié, par leur organe, a porté son sous les indivisés des courses de toutes les trabisons, ont calomnie des sonstituées; des hommes, couverts de tous les vices, coupables de toutes les trabisons, ont calomnie des sonstitutes publies, & leur ont prété leurs projets crimiaels. M. Roland, ministre de l'intérieur, a accueilli ces calomnies atroces, qui ont fait retentir les voûtes des sociétés jacobites, comme les sissements des serpens saisoient retentir le temple des furies.

Deux députés de la commune de Strasbourg ont paru à la barre de l'affemblée, au nom des Strasbourgeois; ils ont exprimé leur respect pour les loix qu'ils ont consenties, leur confiance pour les fonctionnaires publics qu'ils ont élus, leur haine pour les factieux qu'ils denoncent aux gens de bien. Strasbourg est un rempart inexpugnable de la constitution; les habitans ne veulent souffrir ni les aristocrates, ni les factieux; ils se preparent à repousser les menaces des uns, ils demandent vengeance des calomnies des autres; ils dénoncent les anciens ministres qui ont eu des correspondances avec d's sociétés que la loi ne reconnoissoit pas; ils invoquent la sévérité du corps législatif contre les calomniateurs & contre les conssignateurs.

& contre les conspirateurs.

La pétition des Strasbourgeois a été couverte d'applaudifsemens; l'assemblée en a décrété la mention honorable & l'impression.

Une nouvelle plainte est parvenue ensuite à l'assemblée, contre l'ancien ministre de la guerre. M. Lajard écrit à l'assemblée que M. Servan avoit passe un marché de 16 cent mille liv. pour les approvisionnemens de l'armée du Rhin, & qu'on ostroit aujourd'hui 600 mille liv. de rabais; cette assire, qui est une preuve plus sorte qu'aucune de colles qui ont été jamais alleguées contre les ministres, a été renvoyée à la commission des douze.

M. Lafond Ladebat a fait adopter quelques articles sur les dépenses extraordinaires de 1792, & M. Muraire a repris son projet de décret sur le mode de consister l'état civil des citoyens. Nous ferons connoître les dispositions qui ont été décrétées.

Du samedi 23 juin. Seance du soit.

Le ministre de l'intérieur écrit à l'assemblée, pour lui apprendre que les amis des émigrés avoient soin d'enlever leurs meubles pour éviter le sequestre; cette lettre, & plusieurs autres du même ministre, ont été renvoyées à divers comités. M. Carnot a fait un rapport sur la demande de la commune d'Autun, à qui on a pris, pour le service de l'armée, des canons qui lui avoient été donnés pour sa sûreré particuliere; l'assemblée décrete qu'il sera accordé à cette commune des sonds pécessaires pour acueter des canons

commune des sonds nécessaires pour acheter des canons.

De longs & fastidieux débats se sont élevés sur quelques projets de liquidation, présentés par M. Debrange, après lesquels on a lu à la tribune une adresse de quelques citoyens de Dijon, qui se plaignent du chef du pouvoir exécutif; ils lui reprochent de ne pas vouloir la constitution; ils ne craignent pas de dire que le roi sait une guerre ouverte au corps législatif; à ce trait, il sess élevé de violens marmines per pendant l'assemblée a consent à lire jusqu'à la sin cette

adresse, qui n'est qu'une miférable compilation des plus misérables libellistes de la capitale. Les citoyens de Dijon, pour éviter des dépenses de genie, auroient pu envoyer un n°. de Carra; de Gorsas, du Romancier, auteur de la Sentinelle, dont l'ineptie égale la méchanceté.

L'affemblée a passé à l'ordre du jour sur l'adresse de Dijon.

quoiqu'elle sut appuyée de la recommandation de M. Bazyre. Une adresse du 58° régiment étoit bien plus conforme aux principes de la constitution : les braves militaires de ce corps dénoncent les agitateurs & les factieux de tous les partis; ils supplient l'afferablée d'eloigner loin d'elle ces intrigans, qui, par des pétitions, des adresses oiseuses & malveillantes, détournent sans cesse son attention des soins qu'elle doit à la confe publique; ils invitent leurs représentans à faire des loix sages & refléchies, ils sont prêts à mourir pour les défendre; ils se rappellent auffi qu'ils ont à venger les Dillon, les Gouvion, ces malheureuses victimes de l'intrigue & de la guerre. L'affemblée a décrété l'impression & la mention honorable de cette adresse.

La commission des douze a fait son rapport sur les avis donnés par le ministre de l'intérieur. M. Muraire étoit digne d'exprimer dans cette occasion les sentimens de la commission, qui font bientot devenus ceux de l'affemblée entiere, parce qu'ils avoient pour principe l'intégrité de la conssitution, & pour but, le falut de la patrie. Le rapporteur a retracé en peu de mots les circonstances qui nous environnent, & les maux qui nous menacent : le projet de la commission étoit trop sage & trop juste, pour être livré à une longue dis-custion; une réunion imposante & honorable de toutes les opinions & de toutes les volontés, en a consacré toutes les dispositions & toutes les expressions. L'assemblée en a décrété l'envoi aux 83 départemens.

Décret sur les troubles de la capitale.

L'affemblée nationale, instruite par le ministre de l'intérieur, que les ennemis du peuple & de la liberté sont de nouvelles tentatives pour égarer quelques citoyens actuellement réfidens à Paris.

Justement indignée des provocations séditienses & placards criminels qui lui ont été dénoncés; confidérant que le devoir du corps légiflatif est de maintenir la constitution & l'inviolabilité du représentant héréditaire de la nation, mais que les loix ont remis aux autorités constituées tous les moyens qui leur sont nécessaires pour maintenir l'ordre & la tran-quillité publique; déclare n'y avoir lieu à prendre aucune nouvelle mesure législative; mais invite, au nom de la nation & de la liberté, tous les bons citoyens, à la fidélité desquels le dépôt de la constitution a été remis à réunir leurs efforts à ceux des autorités constituées, pour le maintien de l'ordre & pour la sûreté des personnes & des propriétés; décrete de plus que le ministre de l'intérieur rendra compte tous les jours de l'état de la ville de Paris.

La séance a fini par une discussion sur les secours à accorder aux habitués, muficiens & autres personnes atrachées aux égises supprimées.

Seance du dimanche 24 juin.

Le comité diplomatique a fait un rapport sur les remplacemens à faire dans le régiment de Salis-Grisons, qui n'est pas soumis aux loix des capitulations comme les autres régimens Suisses; l'assemblée à adopté le projet de décret qui lui a été présenté; & après avoir rendu quelques décrets de circonscription de paroisses; après avoir adopté quelques dispositions de détail, elle a entendu les adresses & les pe-

Les administrateurs de département de..... invoquent la sévérité des loix contre les conspirateurs & contre les mandataires insideles du peuple; on a demandé l'impression & la mention honorable de cette adresse. Un membre a rap pellé une maxime énoncée par les administrateurs : Il saus user avec sobriété des principes même de la constitution.

M. Fauchet observoit que c'étoit une maxime évangélique.

M. Ducos voyoit dans l'adresse qui venoit d'être lue, les principes consacrés par l'opinion publique : enfin, l'assemblée a décrété la mention honorable & l'impression de l'adresse des administrateurs.

Plufieurs autres adresses ont été lues à la tribune ; elles paroissent toutes dictes par un patriotisme vrai & par un attachement fincere à la constitution. Une lettre du ministre de l'intérieur, sur la situation d'Avignon; une lettere du ministre de la guerre, sur le paiement des ciroyens attaches à l'armée, ont été ensuite renvoyées aux différens comités

qu'elles concernent.
M. .. M. Reboul & M. Cambon se sont plaints de destitution de plusieurs agens subalternes du pouvoir exécus. M. Lacroix a rappellé la loix qui porte qu'aucun sonctionne public ne pourra être destitué de son emploi sans une se faiture préalablement jugée. Les débats se sont prolongée plusieurs orateurs ont présenté des projets de décret. M. boul a demandé qu'on ne pût désornais destituer arbitrement les administrateurs des postes, la commission de monnoies, les commissaires de la frésorerie. M. Girardin présenté la rédaction suivante : « L'assemblée nationale con dérant que les anciens administrateurs des postes ont été del titués arbitrairement, & ne voulant pas que cela puisse arri-

ver à ceux-ci, décrete qu'il y a urgence. On a ri de la rédaction de M. Girardin. L'affemblées principalement fixé son attention sur la proposition qui lu

a été présentée en ces termes:

« L'affemblée décrete que les administrateurs des poste » ne pourront être destitués à l'avenir que d'après le mod » établi par l'assemblée nationale, & renvoie à son comité de » finances pour déterminer ce mode ».

M. Prémontié demandoit par amendement que les ministre fussent déchargés de leur responsabilité. La discussion a ét très-vive. La proposition mise aux voix, l'épreuve a pa-douteuse. Ceux qui rejettoient le projet de décret ont n

clamé l'appel nominal.

On avoit déjà commencé l'appel nominal, lorsque de nou velles propositions ont été faites. Les débats ont recom , & l'assemblée a décrété la rédaction soumise à discussion, en l'étendant à tous les administrateurs généraux.

(La suite à demain.)

* La pétition pour demander que les auteurs des trouble de mercredi dernier soient recherches & punis, n'ayant pas core été présentée à l'assemblée nationale, on continue à la signe chez tous les notaires de Paris.

Le Bureau de la Cagette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henoré, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, où doivent et saint-Henore, n°. 317, vis-à-vis Phôtel de Noailles, n°.

DE

E N con re croire montois à u ns le Co blables, fi 120 gardes es, en a Sardaigne, un offic re rentre Stolet , qu émontois mirent le fans de

lable qu'or

du côté des

ceux-ci font

Les Pien

s mieux On dit que golfe de ce. On a un navire voit pas des fans difficul Ces faits prouvent qu

ijet de ru

quand ils le

(Nous avo fur les prépa tout-à-la-fois trer aux Piem cité qu'elle a M. Chabot e que tous ceux ceux qui l'atr nontré aujou olution soud nissent des défignent piens de la lib

Un couri nouvelle qu grand avan yant attac ng-tems oniam web nouvement